

RÈGLEMENT DU JEU « LA VIE À PLEINES DENTS » 2008

Article 1

Le CIV (Centre d'Information des Viandes), 64 rue Taitbout, 75009 Paris, organise du 7 janvier au 29 février 2008 un premier jeu intitulé « LA VIE À PLEINES DENTS » dans les collèges et lycées qui participent à l'opération.

Article 2

Cette opération s'adresse à tous les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires qui ont bénéficié des kits d'animation réalisés et proposés gratuitement par courrier aux responsables de la restauration scolaire de ces établissements.

Article 3

Dans chaque restaurant, un document d'information sera remis gratuitement à chaque jeune convive. La dernière page constitue un volet bulletin-jeu. Après avoir répondu aux questions et s'être identifié lisiblement sur son bulletin, l'élève devra le découper et le déposer dans l'urne. La participation est limitée à un seul bulletin par élève.

Article 4

Un tirage au sort de 5 bulletins jeu par tranches de 100 élèves (avec un minimum de 5 bulletins par établissement) sera réalisé par le responsable de la restauration ou son représentant.

Les bonnes réponses aux 6 questions posées sont données dans le dossier « Responsable de la restauration » placé dans le kit adressé à l'établissement participant. Les informations nécessaires pour pouvoir répondre correctement aux questions posées sont dans le document remis aux convives.

En cas de mauvaise réponse à l'une de ces questions ou si le bulletin est illisible, le responsable tirera un autre bulletin jusqu'à avoir un bulletin lisible et avec les 6 bonnes réponses.

Article 5

Le responsable de la restauration devra envoyer les bulletins tirés au sort avant le 29 février 2008 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à GRC, 12-16 rue des Rosiers 92340 Bourg-la-Reine, avec le cachet de l'établissement sur l'enveloppe.

Article 6

Un tirage au sort sera effectué le 5 mars 2008 pour déterminer 100 gagnants. Chaque gagnant recevra un iPod nano 4 Go d'une valeur de 159 € TTC. Le lot sera adressé au responsable de l'établissement qui le remettra ensuite au gagnant. La liste de ces 100 gagnants sera consultable sur le site internet du CIV www.civ-viande.org à partir du 10 mars 2008.

Article 7

Du 7 janvier au 29 février 2008, un deuxième jeu sera organisé sur le site internet du CIV : www.civ-viande.org. Tous les internautes âgés de 10 à 20 ans à un moment quelconque de la période d'animation auront accès à ce jeu (photocopie de la carte d'identité demandée aux gagnants).

Pour participer, il suffit, avant le 29 février 2008, de remplir correctement la grille proposée et de s'identifier par son adresse e-mail. Un tirage au sort de 10 gagnants sera également réalisé le 3 mars 2008 parmi les grilles correctes fournies et assorties d'un e-mail valable. Les gagnants seront prévenus par courriel via la messagerie du CIV (contact@civ-viande.org). Après le tirage au sort, la photocopie de la carte d'identité des gagnants devra nous être fournie par courrier sous un délai de 2 semaines, pour l'envoi de leur lot. Sans réception de cette photocopie, un autre gagnant sera tiré au sort. Chaque gagnant recevra des enceintes pour iPod d'une valeur de 249 € TTC qui leur seront envoyées directement à leur domicile.

Article 8

Le présent jeu est susceptible d'être interrompu, arrêté ou prorogé sur l'initiative de l'organisateur, sans que les participants ne puissent s'y opposer ni réclamer un quelconque dédommagement.

Article 9

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé en l'Étude BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissier de justice à Paris 75001- 354 Rue Saint-Honoré.

Article 10

Le règlement complet du jeu « LA VIE À PLEINES DENTS » est disponible sur le site internet du CIV : www.civ-viande.org et peut être obtenu gratuitement (remboursement du timbre de la demande de communication du règlement, au tarif postal lent en vigueur), à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : GRC 12-16 rue des rosiers 92340 BOURG-LA-REINE

Article 11

Les coordonnées des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations pourront être communiquées aux partenaires des organisateurs. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à GRC.